



2023-912-A

Le MAIRE de MONTBRISON

VU le CGCT et plus particulièrement ses articles L2122-19, L2122-30, R2122-8 et R2122-10 ;
Vu le Code Civil et notamment son article 63 ;
Vu le Décret n°2017-270 du 1^{er} mars 2017 – article 2 relatif à la délégation des fonctions d'officier d'état civil exercées par le maire et au lieu des célébrations de mariages ;
Vu l'arrêté de délégation de signature du 19 juin 2020 ;
Vu la saisine du Consulat Général de France à Oran ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature, à un ou plusieurs fonctionnaires de la commune, et plus spécifiquement à des responsables de services communaux pour certaines matières ;

Considérant que ni M. le Maire ni ses adjoints ne peuvent réaliser l'audition préalable nécessaire à la célébration du mariage de M. David BEAUFORT et de Mme Kheira HELHAL ;

ARRETE

ART.1 – Mme Céline RAQUIN-HONORE, Directrice des Affaires Générales, attachée territoriale titulaire, reçoit délégation de fonction en vue de réaliser l'audition de M. David BEAUFORT ;

ART.2 – Le présent arrêté sera recopié au registre des arrêtés et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, publié le 18 août 2023.

ART.3 – Tout recours formé contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

ART.4 – Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Montbrison, le 16/08/2023

Christophe BAZILE
Maire de Montbrison
Président de Loire Forez agglomération

